

Conditions Générales de Livraison au 1er avril 2026

Définitions :

Conditions de livraison de la société New CampPlus B.V., établie Van de Reijtstraat 54, 4814 NE Breda, ci-après dénommée « Fournisseur ».

Lorsqu'il est question dans les présentes conditions générales du « Client », il convient d'entendre par là toute personne physique ou morale qui se trouve avec nous dans une relation contractuelle en vertu d'un contrat de vente conclu avec nous, ou qui souhaite conclure une convention d'une autre nature. En particulier, est également considérée comme « Client » la personne pour le compte et à la charge de laquelle des biens sont livrés.

Toutes les ventes et livraisons de biens et services par le Fournisseur s'effectuent aux conditions ci-après énoncées.

L'acceptation d'une offre ou la passation d'une commande implique l'acceptation de l'applicabilité des présentes conditions.

Par « écrit », il convient en principe d'entendre toute correspondance par (1) courrier électronique et (2) courrier postal, sauf indication contraire.

Article 1. Champ d'application

1. Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les offres du Fournisseur et à toutes les conventions conclues par le Fournisseur, quelle que soit leur dénomination. En particulier, ces conditions s'appliquent également aux conventions conclues par le Fournisseur portant sur la livraison de biens à nos Clients.
2. Il ne peut être dérogé aux dispositions des présentes conditions générales que si, et dans la mesure où, cela est expressément convenu par écrit. Le Fournisseur n'est lié que si les accords et/ou engagements relatifs aux présentes conditions générales sont confirmés par écrit par le ou les dirigeants habilités à représenter le Fournisseur.
3. Si le Client fait également référence à (ses) conditions générales, l'applicabilité des conditions générales utilisées par le Client est expressément rejetée. Il n'en va autrement que si, et dans la mesure où, l'applicabilité des conditions du Client n'entre pas en conflit avec les conditions générales du Fournisseur ; dans ce cas, seules les dispositions des conditions du Fournisseur s'appliquent, et uniquement si cela est expressément convenu par écrit. Toute clause contraire dans les conditions du Client ne porte pas atteinte à ce qui précède.
4. Lorsque les présentes conditions générales font référence à la « livraison (de biens) », il convient d'y inclure également la prestation de services et l'exécution de travaux de quelque nature que ce soit.

Article 2. Validité des offres et devis

1. Toutes les offres et devis du Fournisseur sont sans engagement et peuvent être révoqués par le Fournisseur dans un délai de 2 jours ouvrables suivant l'acceptation.
2. Toutes les offres et devis du Fournisseur ont une durée de validité de 14 jours à compter de la date du devis, sauf si un autre délai est expressément mentionné dans le devis. Passé ce délai, le Fournisseur ne peut plus être tenu par l'offre.
3. Le Fournisseur est en droit, lors de la production, de remplacer les matériaux, pièces et composants mentionnés dans les offres, devis et/ou brochures techniques par des alternatives équivalentes, sans notification préalable ni accord du Client, à condition que cela n'affecte pas négativement la fonctionnalité, la qualité et la durée de vie de l'unité livrée. De tels remplacements ne donnent pas au Client le droit à un ajustement de prix, à la résolution du contrat ou à des dommages et intérêts.
4. L'article 2, alinéa 3, ne s'applique pas aux matériaux de finition visibles expressément spécifiés par le Client, tels que la couleur et le type de sanitaires, de robinetterie et de revêtement de sol, sauf si l'article choisi n'est pas disponible en temps utile. Dans ce cas, le Fournisseur se consulte avec le Client sur une alternative équivalente.

Article 3. Formation du contrat

1. Un contrat avec le Fournisseur n'est formé qu'une fois qu'une commande passée au Fournisseur a été acceptée ou confirmée par écrit et que la première facture d'acompte a été réglée, ou dès le commencement de la livraison.
2. Le Fournisseur se réserve le droit de refuser sans motif les commandes des Clients, ou d'assortir la livraison de certaines conditions.

Article 4. Prix

1. Tous les prix du Fournisseur s'entendent hors taxe sur le chiffre d'affaires (TVA) ou autres taxes publiques et, sauf convention contraire expresse et écrite, s'entendent pour une livraison départ usine du Fournisseur et hors installation ou montage. Il peut être convenu avec le Client que le Fournisseur assure le transport entre l'usine et le site du Client. Il peut également être convenu que le Fournisseur assure l'installation ou le montage. Tant pour le transport que pour l'installation ou le montage, des accords de prix distincts sont dans ce cas établis.
2. Sauf convention contraire expresse et écrite, la liste de prix appliquée par le Fournisseur ou le calcul proposé en devis, en vigueur au moment de la livraison, détermine le prix ou le calcul du bien livré.
3. Si une contribution d'élimination est applicable de par les autorités publiques ou l'organisation professionnelle, celle-ci sera facturée en tant que poste distinct sur la facture.

Article 5. Délais de livraison et d'exécution

1. Les délais de livraison indiqués par le Fournisseur ne peuvent jamais être considérés comme des délais impératifs, sauf convention expresse contraire dans le contrat individuel.
2. Le Fournisseur est en droit d'exécuter les livraisons ou prestations dues par lui en plusieurs parties.
3. En cas de force majeure, l'exécution de la commande est suspendue jusqu'à la fin de la situation de force majeure, à moins que l'une des parties, 60 jours après la survenance d'une telle situation, ne notifie par écrit à l'autre partie l'annulation de la commande, pour la partie non exécutée. En cas de telle situation de force majeure, le Client ne peut pas engager la responsabilité du Fournisseur pour des dommages et intérêts.
 - a. Par force majeure, il convient d'entendre toute circonstance échappant au contrôle du Fournisseur et d'une nature telle que le respect du contrat ne peut raisonnablement être exigé du Fournisseur (inexécution non imputable). La force majeure inclut notamment : la guerre, les troubles et hostilités de toute nature, le blocus, le boycott, les catastrophes naturelles, les épidémies, la pénurie de matières premières, l'empêchement et l'interruption des possibilités de transport, les perturbations dans notre entreprise, les restrictions ou interdictions d'importation et d'exportation, ainsi que les obstacles causés par des lois ou décisions d'instances internationales, nationales ou régionales (gouvernementales).
4. Si un Client demande que la livraison de biens s'effectue d'une manière autre que celle habituellement pratiquée, le Fournisseur peut facturer à l'acheteur les frais qui en découlent.
5. Le Client est tenu de prendre livraison de l'achat dans le délai convenu.

Article 6. Réclamation par le Client

1. Le Client doit, lors de la réception des biens, procéder à un contrôle soigneux et rapide.
2. Les réclamations portant sur des dommages et manquants sur un envoi reçu par le Client doivent être introduites immédiatement, et au plus tard dans les deux jours ouvrables suivant la date de livraison, par écrit auprès du Fournisseur avec indication de la facture par laquelle les biens concernés ont été facturés, et être mentionnées sur la lettre de voiture. À défaut, tout droit à réclamation à cet égard s'éteint.
3. En cas de réclamation, les produits faisant l'objet de la réclamation doivent être tenus à la disposition du Fournisseur.
4. Si aucune livraison n'a eu lieu dans les sept jours suivant la réception de la facture, cela doit être signalé au Fournisseur. À défaut, les biens sont réputés avoir été livrés.

Article 7. Garanties et responsabilité

1. Le Fournisseur n'est pas responsable des malentendus, altérations, retards ou transmissions incorrectes de commandes et de communications résultant de l'utilisation d'Internet ou de tout autre moyen de communication entre le Client et le Fournisseur, sauf en cas de dol ou de faute lourde de la part du Fournisseur.
2. La durée de garantie pour la construction de l'unité livrée, composée de la coque et du toit, est de 15 (quinze) ans. La durée de garantie sur le revêtement intérieur et extérieur est de 5 (cinq) ans. Les sanitaires installés et autres installations sont couverts par la garantie du fabricant. Aucune garantie n'est accordée sur les autres pièces. De manière générale, la responsabilité du Fournisseur dans ces cas est limitée aux défauts résultant de vices de fabrication et de matériaux.
3. Les durées de garantie mentionnées à l'article 7, alinéa 2, s'éteignent en cas de non-respect des instructions de nettoyage et des instructions de préparation hivernale et estivale fournies par le Fournisseur.
4. Sous réserve des éventuelles obligations du Fournisseur résultant de ce qui précède à l'article 7 alinéa 2, le Fournisseur n'est à aucun moment tenu de verser une quelconque indemnisation au Client ou à des tiers. En particulier, le Fournisseur n'est en aucun cas responsable des dommages consécutifs ou d'exploitation, des dommages directs ou indirects, quelle qu'en soit la dénomination (y compris le manque à gagner et les dommages résultant de l'immobilisation), subis par le Client ou le donneur d'ordre, ses préposés et les personnes employées par lui, ou par des tiers, du fait de livraisons (ou relivraisons) totales ou partielles de biens, de livraison tardive ou défectueuse, de l'absence de livraison de biens ou des biens eux-mêmes.
5. Le Client n'est pas autorisé à renvoyer les biens sans l'accord du Fournisseur. Si cela se produit néanmoins sans accord, les frais liés au renvoi sont à la charge du Client.

Article 8. Réserve de propriété et sûretés

1. La propriété des produits ou services à livrer par le Fournisseur n'est transférée au Client qu'après paiement intégral par le Client de toutes les créances résultant de notre relation avec lui, que le Fournisseur pourrait avoir ou acquérir en vertu de tous les contrats de vente conclus avec le Client.
2. Les produits sont toutefois, après livraison et avant le transfert de propriété, aux frais et risques du Client.

Article 9. Paiement

1. Sauf convention contraire dans la confirmation de commande, les conditions de paiement sont les suivantes : 25 % à l'acceptation du devis, 25 % au démarrage de la production, 40 % avant livraison et 10 % dans la semaine suivant la livraison. Les paiements doivent être effectués en euros, sauf convention contraire, sans escompte ni compensation, comme indiqué sur la facture concernée. Le paiement s'effectue par virement sur un compte bancaire désigné par nos soins. Le délai de paiement est de 7 jours à compter de la date de facturation, sauf convention contraire.
2. Si l'ancienneté des factures dépasse 15 jours, le Client est automatiquement en demeure et un intérêt de 1 % par mois lui sera facturé. En outre, les livraisons seront suspendues jusqu'à ce que l'ancienneté des factures en souffrance soit ramenée à moins de 14 jours.
3. Si, après la formation du contrat mais avant la livraison des biens, la situation financière du Client se détériore considérablement, le Fournisseur est en droit de renoncer, en tout ou partie, à la poursuite de l'exécution du contrat, ou d'exiger une modification des conditions de paiement, telle que le paiement anticipé.
4. Tous les frais engagés pour le recouvrement du montant de la facture, tant judiciaires qu'extrajudiciaires, avec un minimum de 15 % du montant facturé restant dû, sont à la charge du Client défaillant. Le régime de l'article 6:96, alinéas 5 à 7, du Code civil néerlandais et le Décret sur l'indemnisation des frais d'encaissement extrajudiciaires ne sont pas applicables.
5. En cas de non-paiement d'un montant exigible, de suspension de paiement, de demande de sursis, de faillite ou de liquidation du patrimoine du Client, ainsi que, si le Client est une société, en cas de dissolution, le Fournisseur a le droit, à l'exclusion de toute intervention judiciaire, de résoudre tout contrat conclu avec le Client et de récupérer comme notre propriété ce qui a été livré mais pas encore intégralement payé, après compensation des sommes éventuellement déjà versées à notre entreprise, sans préjudice de nos droits à réclamer une indemnisation pour toute perte ou dommage éventuels. Dans ces cas, toute créance que nous détenons à l'encontre du Client est immédiatement et intégralement exigible.
6. Le Client n'est pas autorisé à suspendre ses obligations de paiement ni à les compenser avec une quelconque créance à l'encontre du Fournisseur, à quelque titre que ce soit.

Article 10. Confidentialité

1. Les deux parties s'engagent à garder confidentielles toutes les informations confidentielles qu'elles ont obtenues l'une de l'autre ou d'une autre source dans le cadre de leur contrat. Les informations sont considérées comme confidentielles si une partie en a fait mention ou si cela résulte de la nature même des informations.
2. Si, en vertu d'une disposition légale ou d'une décision judiciaire, le Fournisseur est tenu de communiquer des informations confidentielles à des tiers désignés par la loi ou par le tribunal compétent, et que le Fournisseur ne peut invoquer en la matière un droit légal ou un droit de secret professionnel reconnu ou autorisé par le tribunal compétent, le Fournisseur n'est alors pas tenu à indemnisation ou dédommagement et la partie adverse n'est pas en droit de résoudre le contrat en raison d'un dommage qui en résulterait.

Article 11. Dispositions diverses

1. Les marques, désignations de type et numéros de série apposés sur les produits ne peuvent être modifiés ou supprimés.
2. Si et dans la mesure où une disposition des présentes Conditions Générales de Livraison est invalide ou nulle, cette invalidité ou nullité n'affecte pas les autres dispositions et le présent contrat reste pour le surplus en vigueur, sauf si les autres dispositions sont indissociablement liées à cette disposition nulle ou invalide.

Article 12. Droit applicable

1. Seul le droit néerlandais est applicable aux offres de prix émises par nos soins et à toutes les conventions conclues par nous.
2. Seul le droit néerlandais est applicable à toutes les offres, conventions et livraisons. L'application de la Convention de Vienne (Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, CVIM) est expressément exclue.

Article 13. Règlement des litiges

Tous les litiges découlant du présent contrat ou s'y rapportant sont soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Zélande-Brabant-Occidental, siège de Breda, sans préjudice du droit du Fournisseur de soumettre un litige au tribunal qui serait compétent sans cette clause.

New CampPlus B.V.

Van de Reijtstraat 54
4814 NE Breda
Pays-Bas